



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-304

Pour une reconnaissance pérenne de la mythique course Morat-Fribourg

Auteur-e-s :	Ingold François / Baschung Carole / Morel Bertrand / Dafflon Hubert / Baeriswyl Laurent / Tschümperlin Dominic / Senti Julia / Julmy Markus / Bonny David / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.12.2024
Développement :	04.12.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	05.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Résumé du mandat

La course Morat-Fribourg reliant le chef-lieu lacois à Fribourg, organisée depuis 1933, est la doyenne des courses à pied de Suisse. Elle a pris une place importante dans l'agenda sportif fribourgeois avec une participation toujours plus forte de coureurs populaires et d'athlètes d'élite nationale et internationale. Elle est considérée comme le plus grand événement sportif du canton et est légendaire par son aura tant nationale qu'internationale. Le tracé en ligne de 17.170 km sur une route vallonnée nécessite une organisation logistique toujours plus importante.

Par mandat déposé et développé le 4 décembre 2024, les députés François Ingold, Carole Baschung, Bertrand Morel, Hubert Dafflon, Laurent Baeriswyl, Dominic Tschümperlin, Julia Senti, Markus Julmy, David Bonny et Sébastien Dorthe demandent au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour une reconnaissance officielle de la course Morat-Fribourg en tant que manifestation d'envergure nationale, d'intérêt et de santé publics. Ils sollicitent en outre le dépôt d'une demande d'inscription de la course à la liste des traditions vivantes en Suisse et requièrent une augmentation substantielle du soutien financier et logistique dans une optique de promotion de la santé publique, de l'économie locale, du tourisme et du vivre-ensemble.

Dans leur demande, ils précisent que le soutien financier existant se monte à 4000 francs par année par le biais de la LoRo Sport et quelques prestations de service à quoi viennent s'ajouter 3600 francs pour la course gratuite des enfants. Ce financement se fonde sur un accord datant de plusieurs années et les coauteur-e-s précisent que les besoins actuels ont changé, la course grandissant et son organisation se complexifiant.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de la place et de l'importance de la mythique course Morat-Fribourg pour le canton de Fribourg.

1. Reconnaissance

1.1. Sur le plan cantonal

La course Morat-Fribourg figure depuis 2014 à l'inventaire fribourgeois des traditions vivantes. Pour rappel, cet inventaire poursuit les objectifs triples de sensibiliser le public à l'importance de la pratique et de la perpétuation des traditions vivantes, de favoriser la reconnaissance des détenteurs et détentrices de traditions vivantes ainsi que de créer les bases favorables au développement de nouvelles initiatives et de partenariats propres à favoriser la pratique des traditions vivantes. La liste des traditions vivantes est évolutive et la Commission cantonale sur le patrimoine culturel immatériel (ci-après : la commission) est chargée d'observer leur évolution pour enrichir les inventaires, tant au niveau cantonal que national.

1.2. Sur le plan national

Sur le plan national, la Confédération procède à une actualisation de son inventaire national tous les 4 à 5 ans. La dernière actualisation datant de 2023, le prochain processus de révision est attendu pour 2027-2028. Il n'existe pas, à ce stade, de possibilité d'inscription entre deux révisions. En revanche, le canton peut annoncer un intérêt à proposer une candidature auprès de l'Office fédéral de la culture (ci-après : OFC).

Après analyse, la commission donne un préavis favorable à une demande d'inscription de la course Morat-Fribourg à l'inventaire national, en raison notamment de son ancienneté, de son fort ancrage local, de son caractère populaire et de son renouvellement constant.

Cela étant, les candidatures devant reposer avant tout sur l'initiative des porteurs et porteuses de la tradition, ces derniers seront amenés en premier lieu à confirmer leur soutien à une telle démarche. Il leur appartiendra de réaliser en second lieu un travail documentaire en collaboration avec la commission.

Le Conseil d'Etat propose dès lors d'annoncer un intérêt concernant l'inscription future de cette tradition vivante à l'OFC, en collaboration avec les organisateurs et organisatrices de la course.

2. Soutien de l'Etat

Compte tenu de l'importance de la course Morat-Fribourg dans l'histoire et le patrimoine fribourgeois, il apparaît légitime que le canton lui apporte un soutien particulier.

2.1. Soutien financier

Le soutien financier actuel apporté à l'organisation de la course est composé d'une allocation d'un soutien financier direct par le service du sport, destiné à encourager la participation des jeunes élèves dans le cadre du sport scolaire facultatif. Ce soutien provient du Fonds cantonal du sport et s'élève à 3600 francs par année. En outre, la commission cantonale LoRo-Sport attribue à l'événement une subvention annuelle de 5000 francs conformément à ses directives relatives aux manifestations sportives. Il faut par ailleurs relever qu'un soutien financier ponctuel peut également avoir lieu. Ainsi, à l'occasion de la 90^e édition de la course, l'association Fribourgissima, qui repose sur un partenariat public-privé entre l'Etat de Fribourg et divers partenaires et privés réunis pour la promotion de l'image du canton, a versé un soutien financier unique de 50 000 francs.

Le 3 décembre 2024, le Conseil d'Etat a décidé de l'allocation d'un soutien annuel de 30 000 francs pour les trois prochaines années à l'organisation de la course sous réserve de la signature d'une convention avec l'organisation. Cette convention vise notamment à garantir un accès gratuit à l'événement pour les écoliers fribourgeois.

2.2. Soutien logistique

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le sport (RSF 460.1 ; LSport), l'Etat soutient depuis de nombreuses années la course Morat-Fribourg par des prestations logistiques, notamment en termes de police, en se limitant à une facturation forfaitaire de 5000 francs, ce qui représente une remise importante de frais de l'ordre de 30 000 francs par an.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat est d'avis que la proposition d'annoncer un intérêt à l'OFC concernant l'inscription future de la course à la liste des traditions vivantes de l'inventaire national et le soutien supplémentaire pour les trois prochaines années décidé au mois de décembre 2024 sont, avec les soutiens financiers et logistiques déjà alloués, propre à contribuer à la pérennité de cet événement majeur du canton.

Il précise néanmoins que bien qu'il attache une grande importance à cet événement annuel, l'organisation de la course Morat-Fribourg relève exclusivement du domaine privé. En conséquence, la prise en charge de soutiens complémentaires ou le développement de projets nouveaux annexes ou de campagnes de marketing par l'Etat n'est pas envisageable.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat propose de fractionner le mandat. Il apportera son soutien dans l'annonce d'intérêt à l'inscription et une convention sera signée, pour autant que les conditions évoquées ci-dessus soient réalisées.